

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2025-06-03-16

OBJET : RESTITUTION D'UN BIEN MIS A LA DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai 2025, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 15 mai 2025 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Jacky BUTTARD, Conseiller municipal de La Croix Valmer

Membres excusés :

Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-17,
Vu la délibération n° 2022-05-03-18 en date du 14 septembre 2022 par laquelle le SIVOM a accepté le transfert de la compétence "collecte des eaux usées",
Vu l'arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM du littoral des Maures,
Vu la délibération n°2023-13-04-28 en date du 24 juillet 2023 approuvant la mise à disposition de biens meubles et immeubles des communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer nécessaires à l'exercice la compétence « assainissement des eaux usées »,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens signé entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer en date du 8 juin 2023,
Vu la décision du SIVOM du littoral des Maures de ne plus utiliser l'hydrocureuse mise à disposition par la commune de Cavalaire-sur-Mer dans le cadre du transfert de compétence précité,

Considérant que l'hydrocureuse, immatriculée 568 ACL 83, ne fait plus l'objet d'une utilisation par les services du SIVOM du littoral des Maures,
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la restitution dudit matériel à son propriétaire initial, à savoir la commune de Cavalaire-sur-Mer,
Considérant qu'un procès-verbal de restitution sera établi entre les deux parties,

Il est proposé aux délégués syndicaux :

- D'APPROUVER la restitution à la commune de Cavalaire-sur-Mer de l'hydrocureuse immatriculée 568 ACL 83 mise à disposition du SIVOM du littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des eaux usées »,
- D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer le procès-verbal de restitution établi entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

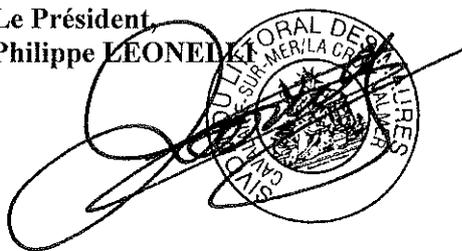
- **APPROUVE** la restitution à la commune de Cavalaire-sur-Mer de l'hydrocureuse immatriculée 568 ACL 83 mise à disposition du SIVOM du littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des eaux usées »,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer le procès-verbal de restitution établi entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe LEONE



Le secrétaire de séance,
René CARANDANT





Sivom du
littoral des Maures

**PROCES-VERBAL DE RESTITUTION D'UN BIEN MIS A DISPOSITION
DU SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER
DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES »**

ENTRE

La commune de Cavalaire-sur-Mer, représentée par son Maire, M. Philippe LEONELLI, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° 030/2023 en date du 2 mars 2023,

D'une part,

ET :

Le SIVOM du littoral des maures, représenté par son Vice-Président Monsieur Bernard JOBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil syndical n° 2023-07-03-14 en date du 30 mars 2023,

D'autre part,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des eaux usées », opéré au bénéfice du SIVOM du littoral des Maures conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la convention de transfert signée entre les parties, la commune de Cavalaire-sur-Mer a procédé à la mise à disposition de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir : installations techniques spécialisées, réseaux d'assainissement, matériel industriel, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, du mobilier et d'autres immobilisations corporelles.

Un procès-verbal de mise à disposition, daté du 8 juin 2023, a formalisé cette opération. À ce titre, une hydrocureuse a été transférée à titre de bien mis à disposition au SIVOM du littoral des Maures.

Depuis lors, l'usage de ce matériel n'est plus requis dans le cadre des missions opérationnelles du SIVOM. Par conséquent, les deux parties conviennent de procéder à la restitution dudit bien, dans les conditions fixées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA RESTITUTION

Le présent procès-verbal a pour objet de formaliser la restitution à la commune de Cavalaire-sur-Mer du matériel suivant, initialement mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence susmentionné :

- Nature du matériel : Hydrocureuse
- Immatriculation : 568 ACL 83
- Marque / Modèle : Renault Premium
- Première mise en circulation : 20/03/2001
- Références dans la liste des immobilisations mises à disposition :
 - Article : 2182
 - Libellé : matériel de transport
 - N° inventaire : MAN00VHT20050005
 - N° immobilisation : MAN00VHT20050005
 - Libellé immobilisation : HYDROCUREUSE ASPIRATEUR – 568 ACL 83

ARTICLE 2. ETAT DU MATERIEL A LA RESTITUTION

À la date de la présente restitution, l'hydrocureuse se trouve en état de fonctionnement avec une usure normale liée à l'usage.

ARTICLE 3. EFFETS JURIDIQUES DE LA RESTITUTION

À compter de la signature du présent procès-verbal, le SIVOM du littoral se dessaisit de toute responsabilité concernant :

- son entretien et son assurance,
- tout incident ou dommage pouvant survenir ultérieurement.

La commune de Cavalaire-sur-Mer reprend pleine possession du bien et pourra en disposer librement.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET

La présente restitution prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par les deux parties.

Le présent procès-verbal est établi en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Cavalaire-sur-Mer, le

**Pour la commune de Cavalaire-sur-Mer
Le Maire,**

Philippe LEONELLI

**Pour le SIVOM du littoral des Maures
Le Vice-Président,**

Bernard JOBERT